



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14051051

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 17 FEV. 2014

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0475480934

Dénomination

(en entier) : **THEO PRODUCTIONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 5080 Rhisnes, rue de Saint-Denis 36

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Pierre BERTHET à Molenbeek-Saint-Jean le onze février deux mille quatorze, portant la mention « Enregistré trois rôles sans renvois au 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Jette le 14 février 2014 volume 53 folio 14 case 14. Reçu : cinquante euros (500,00 €) (signé) Wim ARNAUT Conseiller a.i. », que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "THEO PRODUCTIONS", ayant son siège social à 5080 Rhisnes, rue de Saint-Denis 36, TVA BE 0475.480.934 RPM Namur, a pris les résolutions suivantes :

a) augmentation de capital à concurrence de cent un mil neuf cent quatre-vingt-huit euros cinquante-six cents (101.988,56 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) à cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit euros cinquante-six cents (120.588,56 EUR), sans création de parts nouvelles, en espèces et libérée intégralement ;

b) modification de l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit euros cinquante-six cents (120.588,56 EUR).

Il est représenté par septante (70) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Historique du capital

Lors de la constitution le premier juillet deux mille un, sous forme de société civile sous forme de société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire, le capital s'élevait à mille sept cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (1.735,25 EUR), représenté par septante (70) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 EUR) chacune, entièrement libérées.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-six septembre deux mille onze, la valeur nominale des parts sociales a été supprimée, et la part fixe du capital a été augmentée à concurrence de seize mille huit cent soixante-quatre euros septante-cinq cents (16.864,75 EUR) pour le porter de mille sept cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (1.735,25 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR), par incorporation de résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles, et la société a ensuite au cours de la même assemblée été transformée en société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du onze février deux mille quatorze, le capital a été augmenté de cent un mil neuf cent quatre-vingt-huit euros cinquante-six cents (101.988,56 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) à cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit euros cinquante-six cents (120.588,56 EUR), par apport en espèces entièrement libéré, sans création de parts sociales nouvelles. ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, Notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

Ont été déposés en même temps : expédition du procès-verbal avec l'attestation bancaire, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2014 - Annexes du Moniteur belge